Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260323-DEL2026_2_1-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-2-1 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 4
Abstention : 0

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

L'an 2026, le 20 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CASTEL Lisa, COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LEVEQUE Joëlle, LIEWIG Marion, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : BLANCHARD Florian, CAILLEAU François-Marie, GRAF Frédéric, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, ROUE Bertrand

A été nommée secrétaire : Mme CASTEL Lisa

Objet : Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Jean-Paul HELLO prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et vérifie les procurations, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.
Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Marion LIEWIG et François-Marie CAILLEAU.

Nom des candidats :

Jean-Luc LE SAUX
Alain JESTIN

Déclarations des candidats

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260323-DEL2026_2_1-DE

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombres de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
    - Jean-Luc LE SAUX – 15
    - Alain JESTIN - 4
- Majorité absolue : 10

Proclamation des résultats :
Jean-Luc LE SAUX est proclamé Maire au premier tour de scrutin avec 15 voix et immédiatement installé.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Lisa CASTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).